

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 AOÛT 2007 ET MARDI LE 14 AOÛT 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, DÉBUTANT À 20 H 00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Angelo Marino, Trésorier de la Ville
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 22 h 10. Dix-sept (17) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) A. Kirsch

Le résidant se plaint de la manière avec laquelle le Carré Décarie dispose des ordures de l'immeuble, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville s'occupera de la question.

2) Morris Lipstug

Le résidant se dit d'avis que la zone qui est présentement l'objet d'une demande de changement de zonage a d'abord été identifiée pour la construction de condominiums et non d'une propriété commerciale. Le maire Housefather explique que le propriétaire actuel qui désire bâtir ne veut pas construire une propriété commerciale. Le résidant demande ensuite à avoir la preuve que le terrain en question n'est pas contaminé, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur de l'Aménagement urbain se chargera de faire un suivi avec lui.

3) Linda Azeff

La résidante manifeste son insatisfaction quant au zonage dans son secteur, où le propriétaire d'un terrain vacant désire construire, et le maire Housefather explique que ce n'est pas le conseil qui a créé le présent zonage pour le site en question.

La résidante se dit ensuite préoccupée par la sécurité en raison de la circulation dans le secteur concerné par le changement de zonage, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville pourra demander à la police de patrouiller plus souvent.

4) Frances Shames

La résidante se plaint de la présence de trois garderies dans un rayon restreint près de chez elle, ce à quoi le maire Housefather répond que la délivrance des permis aux garderies relève du gouvernement provincial, mais qu'en ce qui

concerne les mesures d'allègement de la circulation, le conseiller Erdelyi s'occupe effectivement de la question et que la Ville peut effectivement avertir la police de la situation pour qu'il y ait une présence policière plus marquée dans ce secteur.

5) Sidney Troster

Le résidant se plaint que le projet de zonage proposé permettra l'établissement d'un restaurant. Le maire Housefather explique que ce n'est pas le cas et clarifie que ce qui sera permis par le zonage est une salle à manger commune.

6) Samuel Rappaport

Le résidant demande si Côte Saint-Luc envisage le prolongement de certaines rues comme Mackle et Kildare, ce à quoi le maire Housefather répond que la priorité de la Ville présentement demeure le prolongement du boulevard Cavendish et que ni Kildare ni Mackle ne sont une priorité immédiate.

7) Neil Chazin

Le résidant annonce sa candidature au conseil de la Commission scolaire CSEM et informe le public que les élections en question auront lieu le dimanche 4 novembre 2007. Il demande ensuite au maire Housefather si la ville accepterait de publiciser la date des élections pour encourager les gens à aller voter. Le maire Housefather répond que la Ville fera de son mieux. Le maire Housefather explique ensuite au public qu'il est bien dommage que plusieurs électeurs, malgré leur désaccord, se retrouvent sur la liste des électeurs de la commission scolaire française alors qu'ils préféreraient être sur la liste de la commission scolaire anglaise. Il explique au public que dans bien des cas, la situation peut être modifiée simplement en demandant un changement aux autorités concernées.

8) Avrom Shtern

Le résidant demande si la Ville pourrait prioriser l'ouverture d'un passage à niveau sur Clanranald, et le maire Housefather explique qu'il ne s'agit pas d'un enjeu prioritaire pour le moment.

Le résidant rapporte un problème de pigeons dans le viaduc du chemin de la Côte Saint-Luc et demande au conseil de faire quelque chose pour empêcher la prolifération des pigeons, ce à quoi le maire Housefather explique que la Ville de Côte Saint-Luc a fait tout en son pouvoir pour venir à bout du problème des pigeons, mais que la Ville de Montréal n'a pas fait sa part, ce qui a eu pour effet d'aggraver la situation.

Le résidant demande ensuite que la Ville encourage les compagnies de téléphones cellulaires à développer une technologie permettant de suivre et de localiser les appels d'urgence au 911. Le maire Housefather répond que la question ne relève pas de la Ville et que le résidant devrait s'adresser à son représentant au gouvernement fédéral puisque la question relève de cette autorité.

9) Bernie Skarf

Le résidant se plaint que plusieurs automobilistes circulent beaucoup trop vite sur Wallenberg, ce à quoi le maire Housefather répond que le problème sera soumis au comité de circulation de la ville.

Le résidant s'informe ensuite de la plantation d'arbustes le long de l'avenue Wallenberg, ce à quoi le maire Housefather répond qu'en principe cette question sera réglée à l'automne.

Le résidant se plaint d'une enseigne de rue qui a besoin d'être remplacée à l'intersection Cavendish et Louis Pasteur, et le maire Housefather indique que la ville s'en occupera.

Le résidant s'informe de l'état du viaduc du boulevard Cavendish¹, et le maire Housefather le rassure en ajoutant que la Ville inspecte régulièrement ses viaducs et il insiste sur le fait qu'il y a une différence entre sécurité et esthétique quand il est question des viaducs.

10) Anna Boros

La résidante se dit préoccupée à propos du projet de construction qui est l'objet d'un changement de zonage, en particulier parce que l'édifice sera une résidence pour personnes âgées offrant des soins hospitaliers. Le maire Housefather lui affirme que ce n'est pas l'intention du propriétaire de l'immeuble.

La résidante se dit également inquiète concernant la possible contamination du terrain en question. Le maire Housefather suggère à la résidante de parler au directeur de l'Aménagement urbain qui pourra lui fournir toute la documentation faisant la preuve du contraire.

11) Zipporah Kisilevsky

La résidante demande si le promoteur qui a demandé le changement de zonage se propose d'installer une boutique de cadeaux dans l'édifice, ce à quoi le maire Housefather lui répond que non.

La résidante se dit préoccupée de ce que l'édifice en question aura droit à des usages institutionnels pour les personnes âgées, ce à quoi le maire Housefather lui répond que ce ne n'est pas le cas.

12) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant invite les autres résidants à donner leur appui au projet de prolongement de Cavendish et il les invite aussi à s'enregistrer et à participer à la réunion à venir, le 29 août 2007.

Le résidant se plaint que l'agglomération compliquera beaucoup les procédures quant au droit de parole lors de la réunion à venir, citant des exemples comme le fait de forcer ceux qui désirent parler à mettre leurs idées par écrit et à fournir 15 copies de leur présentation.

13) Bryna Garmaise

La résidante demande que la Ville de Côte Saint-Luc adopte un règlement similaire à celui de Westmount qui impose une amende à certaines habitations multifamiliales qui ne participent pas au recyclage. Le maire Housefather explique que le recyclage est au premier plan dans les priorités de la ville et qu'il y a de plus en plus de participation dans l'ensemble de la municipalité. Il indique à la résidante que ses commentaires seront pris en considération.

14) Leslie Vertes

Le résidant déclare que « nous (les résidants de Côte Saint-Luc) avons un bon gouvernement ».

Le résidant déplore qu'il n'y ait pas suffisamment d'accès pour handicapés dans le Carré Décarie, que le système d'air conditionné soit trop bruyant, et que des gens

¹ Compte-tenu des événements tragiques qui se sont déroulés à Laval et à Minneapolis

fument tout près des portes d'entrée du centre commercial, là où c'est interdit, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur de l'Aménagement urbain pourra s'occuper de faire un suivi concernant ces plaintes.

Le résidant se plaint ensuite concernant le site du Service des travaux publics de Hampstead. Le maire Housefather répond qu'il n'y a rien que la Ville de Côte Saint-Luc ne peut faire concernant cette plainte.

Le résidant se plaint concernant les deux bacs à fleurs à l'intersection de Macdonald et Plamondon, qui servent à faire de Macdonald une rue à sens unique. Le maire Housefather indique au résidant que Côte Saint-Luc ne peut rien faire à propos de cette plainte.

Le résidant se plaint ensuite que le Carré Décarie devrait faire installer des portes d'entrée automatiques et le maire Housefather répond que la Ville ne peut pas obliger les propriétaires à faire installer les portes.

Le résidant demande qu'un feu de circulation soit installé à l'intersection d'Abraham de Sola et Clanranald, et le maire Housefather explique qu'il n'est pas opportun d'avoir un feu de circulation à cet endroit.

Le résidant demande ensuite la date, l'heure et l'endroit où sera tenu le registre concernant le projet de changement de zonage, ce à quoi le maire Housefather répond le mercredi 22 août 2007, de 9h à 19h, au Vicomte, situé au 6800 de l'avenue MacDonald.

15) Jack Cabot

Le résidant demande à quel moment le brigadier scolaire est en fonction sur Westminster, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il est là certains matins pour une période de deux heures.

Le résidant demande ensuite s'il serait possible d'enlever la ligne double sur le chemin Baily, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics s'occupera de faire le suivi sur cette question.

16) Howie Silbiger

Le résidant se plaint qu'il a essayé de téléphoner pour obtenir un permis de stationnement temporaire sans réussir à avoir de réponse, puisque la ligne a été occupée toute la soirée. Le maire Housefather répond en demandant au résidant de lui envoyer par courriel – avec une copie au conseiller Nashen – le numéro de téléphone qu'il a essayé d'appeler.

Le résidant se plaint ensuite qu'un de ses voisins s'adonne à des activités de construction discutables et qu'il stationne un camion recouvert d'une bâche sur sa propriété. Le maire Housefather affirme qu'il devra s'informer de la situation plus à fond avant de commenter, étant donné que c'est la première fois qu'il en entend parler.

17) Toby Shulman

La résidante se plaint qu'il faut parfois jusqu'à 68 secondes pour tourner à gauche à partir du boulevard Cavendish pour entrer au Mail Cavendish. Le maire Housefather l'invite à parler de la situation avec le directeur Tordjman à un autre moment après la réunion.

18) A. Kirsch

Le résidant demande quand le chemin Fleet sera réparé, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il pourra s'occuper de faire le suivi avec la Ville de Hampstead puisque les réparations seront effectuées sur le territoire de celle-ci.

070801

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 JUILLET 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 juillet 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070802

RAPPORTS MENSUELS POUR JUILLET 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour juillet 2007 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070803

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES
SERVICES ADMINISTRATIFS — SMU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE Melaine Selby soit, et elle l'est par les présentes, embauchée comme Coordinatrice des services administratifs pour les Services médicaux d'urgence, affichage n° 2007-130, pour un contrat d'un an, à compter du 14 août 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0077 a été émis le 29 juin 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070804

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUXILIAIRE AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS — SMU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE Jaclyn Bishundayal soit, et il l'est par les présentes, embauché comme préposé auxiliaire aux télécommunications pour les Services médicaux d'urgence, affichage n° 2007-127, à compter du 13 août 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0092 a été émis le 3 août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070805

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AUXILIAIRE
– BIBLIOTHÈQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE Zehra Ladha soit, et elle l'est par les présentes, embauchée comme Secrétaire auxiliaire pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage n° 2007-132, à compter du 30 juillet 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0082 a été émis le 31 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070806

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES –
PARCS ET LOISIRS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires pour le service des Parcs et Loisirs pour août 2007, intitulée "*Employés à temps partiel*", et comprenant une (1) page soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat de trésorier n° TC07-0080 a été émis le 31 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070807

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN
MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ – TRAVAUX
PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QU'Oriana Familiar soit, et elle l'est par les présentes, embauchée comme Technicienne en matières résiduelles, environnement et sécurité pour le Service des travaux publics, affichage n° 2007-135, pour un contrat d'un (1) an, à compter du 13 août 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0081 a été émis le 31 juillet 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070808

**RESSOURCES HUMAINES — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU
COMMIS DE BUREAU (AUXILIAIRE) TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE Matthew Posh a été embauché comme Commis de bureau auxiliaire pour la période du 11 juin 2007 au 10 août 2007; et

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger son contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville prolonge le contrat de Matthew Posh, commis de bureau auxiliaire, pour la période du 27 août 2007 au 31 décembre 2007;

QUE M. Posh ne bénéficiera pas d'un nombre d'heures déterminé garanti, mais plutôt qu'il sera appelé à travailler lorsque requis durant cette période pour un maximum de 10 heures par semaine;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0091 a été émis le 3 août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070809

RESSOURCES HUMAINES — MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI D'UNE AGENTE DE BUREAU – TRAVAUX PUBLICS

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070810

RESSOURCES HUMAINES — DÉMISSION DE LA GESTIONNAIRE DES RESSOURCES HUMAINES ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE, RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Sarah Lassner, employée n° 2131, datée du 30 juillet 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 17 août 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Sarah Lassner, gestionnaire des ressources humaines et conseillère juridique, à compter du 17 août 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070811

RESSOURCES HUMAINES — DÉMISSION D'UN ÉLECTRICIEN – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de Bruno L'Ecuyer, employé n° 203, datée du 15 juillet 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 27 juillet 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte la démission de Bruno L'Ecuyer, à compter du 27 juillet 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070812

RESSOURCES HUMAINES — SÉCURITÉ PUBLIQUE — FIN D'EMPLOI – AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE l'employé numéro 1368, employé col blanc permanent, Agent de sécurité publique, soit destitué en date du 7 août 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070813

**RESSOURCES HUMAINES — SERVICE DES FINANCES — FIN D'EMPLOI –
PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS SOCIALES AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi de col blanc auxiliaire, Préposée aux communications, employée numéro 1928, prenne fin en date du 6 août 2007. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070813.5

**SERVICES ADMINISTRATIFS – FINANCES – APPROBATION DES
DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 JUILLET 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2007, pour un total de 3 632 374,59 \$ en dollars canadiens et 1 039,59 \$ en fonds américains, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0093 a été émis le 7 août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070814

**RÈGLEMENT 2278 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT DIVERS
TARIFS ET AUTRES FRAIS AU SERVICE DES FINANCES » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement concernant divers tarifs et autres frais au Service des finances* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2278 ;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070815

**RÈGLEMENT 2277 INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE LA
VILLE » — ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location des installations de la Ville* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2277 ;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070816

**PARCS ET LOISIRS – ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH – PRO-SHOP –
OCTROI D'UN BAIL**

ATTENDU QUE le Comité de hockey mineur de Côte Saint-Luc souhaite louer un local de la Ville de Côte Saint-Luc pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008, à l'aréna Samuel Moskovitch aux fins d'exploiter une boutique de sports;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, sous réserve de l'approbation d'un contrat de location final, émette un bail au Comité de hockey mineur de Côte Saint-Luc pour une période d'un an, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008, ledit local étant situé à l'aréna Samuel Moskovitch aux fins d'exploiter une boutique de sports;

QUE le directeur général, ou en son absence, l'avocat responsable des contrats pour la Ville, soit autorisé à signer un contrat de location approuvé au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070817

**SYSTÈME INFORMATIQUE – ACQUISITION DE LOGICIEL D'EXPLOITATION,
INSTALLATION ET FORMATION**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint -Luc souhaite se procurer une licence de logiciel;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil octroie un contrat de licence pour l'installation d'un logiciel à **PG Govern Inc.** pour un montant de **61 315,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0086 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE, ESTIMANT QU'IL N'Y AVAIT PAS EU SUFFISAMMENT D'OFFRES CONCURRENTIELLES.

070818

BIBLIOTHÈQUE ET SYSTÈME INFORMATIQUE – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET SERVICES PROFESSIONNELS CONNEXES, BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acquérir les services de mise à niveau de matériel informatique et les services de logiciel connexes pour la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil octroie par les présentes un contrat d'achat et d'installation pour les services de mise à niveau de matériel informatique et les services de logiciel connexes à **Innovative Interfaces Canada Inc.** pour un montant de **16 250,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0089 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE, ESTIMANT QU'IL N'Y AVAIT PAS EU SUFFISAMMENT D'OFFRES CONCURRENTIELLES.

070819

INGÉNIERIE ET SYSTÈME INFORMATIQUE – SERVICES DE CONSULTATION POUR UN PROJET DE FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite obtenir les services de consultation professionnelle pour un projet de support de fibre optique et téléphonie IP;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil octroie par les présentes un contrat de consultation pour un projet de support de fibre optique et téléphonie IP à **IPTel Inc.** pour un montant de **18 750,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0085 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE ESTIMANT QUE LE SUPPORT DE FIBRE OPTIQUE N'EST PAS NÉCESSAIRE.

070820

INGÉNIERIE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite retenir les services de professionnels pour effectuer des travaux de réaménagement à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-23-07) conformément à la loi pour les services précités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil octroie par les présentes un contrat de consultation pour les rénovations de l'hôtel de ville à **Spatium Design de l'Environnement Inc.** pour un montant de **44 915,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0090 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

070821

INGÉNIERIE – RÉPARATIONS DE TROTTOIRS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire réparer des portions sur plusieurs trottoirs dans la ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-15-07) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 2269 par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, octroie un contrat de

construction pour les réparations de trottoirs à **T.G.A. Montreal Inc.** pour un montant de **185 570,00 \$**, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 2269 par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070822

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UNE (1) NACELLE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'acquisition d'une (1) nacelle;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-20-07) en conformité avec la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à **Les Équipements Twin Ltée**, pour un montant de **202 697,96 \$**, taxes incluses;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0095 a été émis le 8 août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070823

TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION DE SEL DE VOIRIE POUR L'HIVER 2007-2008

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se procurer jusqu'à trois mille (3 000) tonnes cubiques de sel de voirie pour l'hiver 2007-2008;

ATTENDU QUE, le 9 juillet 2007, le conseil a adopté la résolution 070731 autorisant la Ville de Hampstead à lancer un appel d'offres en son nom;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a lancé un appel d'offres (HA-21-07) en conformité avec la loi en son nom et au nom de la Ville de Côte Saint-Luc et de la Ville de Montréal-Ouest pour les biens mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSIELLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat pour un montant de 63,75 \$ par tonne métrique pour l'achat de sel de voirie à **Cargill Ltd., Technologie de Dégivrage** pour un montant pouvant atteindre **191 250,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0088 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, de **70 337,00 \$** incluant les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Nashen a suggéré que le conseil émette une directive aux Travaux publics afin qu'ils utilisent les quantités de sel qui sont nécessaires, mais qu'ils en utilisent le moins possible.

070824

TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT DE BORNES-FONTAINE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite remplacer plusieurs bornes-fontaine sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a conclu une entente de service avec Dessau-Soprin, le 10 mai 2006;

ATTENDU QUE l'entente susmentionnée prévoit, aux annexes 1.7(f)(i), 1.7(y)(i) et 1.7(oo), que Dessau-Soprin remplacera les bornes-fontaines selon les besoins de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de service à **Dessau-Soprin Inc.** pour le remplacement des bornes-fontaine pour un montant pouvant atteindre **60 000 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0087 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070825

INGÉNIERIE – RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS RUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite procéder au resurfaçage de la chaussée sur plusieurs rues dans l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-14-07) conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de construction à **Construction DJL Inc.** pour un montant de **1 183 643,11 \$**, incluant les taxes;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0083 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070826

INGÉNIERIE – SERVICE DE LABORATOIRE POUR RESURFAÇAGE DE RUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite retenir les services d'un laboratoire pour le resurfaçage de rues;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-24-07) en conformité avec la loi pour les services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de service à **Groupe Qualitas Inc.**, pour un montant de **45 250,00 \$**, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0084 a été émis le 1^{er} août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070827

TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite retenir les services de professionnels pour la plantation d'arbres sur l'ensemble de son territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 2268 par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, octroie un contrat de consultation pour des services professionnels à **Luc Nadeau, ingénieurs forestiers experts-conseils** pour un montant de **10 000,00 \$**, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 2268 par la Ministre des Affaires municipales et des Régions, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

070828

SOUMISSION DE GROUPE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070829

INGÉNIERIE – REVÊTEMENT DE PAVÉ AU PARC DES VÉTÉRANS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite paver le parc des Vétérans avec du pavé-uni;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-27-07) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat de construction à **Les Entreprises Canbec Construction Inc.** pour un montant de **58 334,00 \$**, plus les taxes applicables;

QU'un montant de 35 000,00 \$ soit transféré du « Projet du fond des parcs numéro 0503 » au « Projet du fond des parcs numéro 0505 » pour couvrir les dépenses dudit contrat;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0094 a été émis le 7 août 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070830

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 636 HUDSON – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au **636 Hudson**, Lot **1290409**, soit et est, par les présentes, **approuvée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, d'avoir un balcon en bois construit dans la cour arrière à 0'-0" le long des lignes latérales de lot au lieu d'être construit à un minimum de 6'-6" des lignes latérales de lot. La demande vise aussi à permettre une porte menant au sous-sol qui fait face à la rue au lieu de ne pas avoir une porte menant au sous-sol qui fait face à la rue, le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 4-4-5a) et article 4-6-4 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070831

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5654 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au **5654 Wolseley**, Lot **1052846**, soit et est, par les présentes, **approuvée**, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre, pour une habitation unifamiliale isolée, de convertir l'espace intérieur du stationnement (garage simple) en une garderie, au lieu d'interdire la conversion de l'espace intérieur du stationnement à une autre fin ou de le rendre en quelque sorte inutilisable pour le stationnement d'une voiture, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 7-2-4 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070832

RESOLUTION POUR AJOURNER LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise l'ajournement de la séance à 23h25 pour une période de temps indéterminée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 23H25, LE MAIRE HOUSEFATHER DÉCLARE LA SÉANCE AJOURNÉE.

À 23H45, LE MAIRE HOUSEFATHER RECONVOQUE LA SÉANCE ET LE CONSEILLER BROWNSTEIN, QUI ÉTAIT ABSENT DE LA PREMIÈRE PORTION DE LA SÉANCE, SE JOINT À LA SÉANCE À CE MOMENT.

070833

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES »

Avant l'adoption du règlement, les membres du conseil ont délibéré sur le fait qu'une motion de dispense de lecture du règlement avait été présentée sans être adoptée à l'unanimité pendant la séance ordinaire mensuelle du 11 juin 2007

(Résolution numéro 070619). Les membres du conseil ont ensuite décidé unanimement de reconsidérer la motion.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement à être intitulé: « Règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres. » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070834

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES »

Avant l'adoption du règlement, la conseillère Berku a expliqué chacun des aspects du règlement en les lisant à haute voix, et

Le conseiller Brownstein a informé le public que le règlement représentait un juste compromis entre les opinions diverses au sein du conseil quant à la détermination des arbres à protéger.

La conseillère Kovac a ensuite expliqué au public qu'elle reconnaissait le travail accompli par les représentants de la Ville, notamment pour toutes les discussions et le temps passé à préparer le règlement. Elle a toutefois ajouté qu'elle devait exprimer sa dissidence concernant l'adoption de ce règlement, particulièrement en ce qui a trait à la réglementation de la coupe des arbres sur une propriété privée. Selon elle, il n'était pas nécessaire de *surlégiférer*, d'autant plus que forcer un résidant à remplacer un arbre par un autre arbre aura pour effet de lui imposer des coûts prohibitifs. Elle a précisé ensuite qu'elle avait donné son appui à la législation pour ce qui est de la protection des *arbres de la ville*.

Le conseiller Goldbloom a expliqué au public qu'il était en accord avec le règlement au début, mais qu'après mûre réflexion il y avait vu un problème. Selon lui, le règlement allait à l'encontre du *libre choix* des résidants – une valeur qui lui est très chère. Il a aussi précisé que, bien qu'il soit d'accord pour légiférer concernant les arbres de la ville, il ne croit pas qu'il soit approprié de le faire pour les arbres privés.

Le conseiller Levine a lui aussi expliqué au public qu'il appuyait la législation et les mesures de protection des arbres sur les propriétés privées, car un arbre en santé et viable – sur quelque propriété que ce soit – reste un atout pour la ville.

Le conseiller Erdelyi a réaffirmé son appui au règlement et il a spécifié que son but premier et son intention définitive ont été d'empêcher la coupe de tous les arbres en bon état.² Il a aussi expliqué au public qu'il espérait contribuer à garder à Côte Saint-Luc toute sa beauté.

Le conseiller Nashen a ensuite précisé qu'il était aussi en faveur de l'interdiction de couper les arbres en santé et viables et il a cité un récent sondage qui démontre que l'environnement est la préoccupation numéro un des Canadiens.

² Le règlement permet la coupe des arbres en santé dans les cours arrières et latérales.

Le maire Housefather a exprimé son appui au règlement et il aussi exprimé son assentiment au conseil qui, malgré les points de vue différents, a réussi à atteindre un consensus et un *juste équilibre*.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres », et numéroté 2217-28, soit et est, par les présentes, adopté.

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

070835

AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉOLUTION POUR UN PROLONGEMENT DE DÉLAI RELATIVEMENT À LA VENTE DE RUELLES, 5508 HUDSON

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution 070629, le 11 juin 2007, la vente de deux ruelles appartenant à la Ville, l'une portant le numéro 1 053 296 et une subdivision de **trente-et-un et vingt-deux centièmes de mètres carrés** (31,22 m²) et la deuxième portant le numéro de cadastre 1 053 209, lesdites ruelles avoisinant la propriété située au 5508 Hudson;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé que ladite vente serait conforme aux modalités et conditions d'une entente;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit une échéance le 31 août 2007 pour la conclusion d'un acte de vente;

ATTENDU QUE l'acheteur a demandé un prolongement du délai de ladite échéance afin de faire arpenter le lot, d'obtenir un numéro de cadastre et de conclure un acte de vente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, accorde une extension du délai jusqu'au 30 octobre 2007, afin de faire arpenter le lot, d'obtenir un numéro de cadastre et de conclure un acte de vente. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070836

RÉSOLUTION AUTORISANT QUE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2269 SOIT RECONNU COMME UN RÈGLEMENT DONT L'OBJET PEUT N'ÊTRE MENTIONNÉ QU'EN TERMES GÉNÉRAUX

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc tenue le 14 mai 2007, le conseil a adopté le règlement d'emprunt 2269 autorisant un prêt de 200 000 \$ pour la réparation de plusieurs rues et trottoirs;

ATTENDU QUE l'article 544 de la Loi sur les cités et villes établit notamment, qu'un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations peut ne mentionner qu'en termes généraux l'objet du règlement lorsque le règlement impose, pour le remboursement de l'emprunt, une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, et lorsque le montant total des emprunts décrétés par la municipalité, au cours de l'exercice financier, en vertu d'un règlement visé au présent paragraphe n'excède pas le plus élevé entre 100 000 \$ et le montant équivalant à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité telle qu'elle est établie, en vertu de la section I du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier;

ATTENDU QUE le règlement 2269 répond auxdites modalités et conditions;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise que le règlement d'emprunt 2269 énonce son objet en termes généraux;

QUE, corrélativement, le conseil, par les présentes, dispense l'administration de la Ville de donner une description détaillée des dépenses prévues par ledit règlement. »

070837

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PAIEMENT DES REDEVANCES À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE, le 16 octobre 2006, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a adopté la résolution numéro 061033 afin de s'inscrire au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* (le « Programme »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc et les autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal sont responsables, sur leurs propres territoires, de la collecte et du transport des matières résiduelles ainsi que de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles comme le prévoit implicitement le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités (L.R.Q., c. E-20.001);

ATTENDU QUE la Ville a convenu de respecter les dispositions concernant la reddition de comptes prévues au Programme;

ATTENDU QUE la Ville, pour être éligible au Programme, doit déboursier directement ou indirectement, à même son budget de fonctionnement, les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.S.Q., c. E-20.001) autorise les municipalités à élaborer et à adopter un plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la subvention liée au Programme contribuera au financement des activités municipales en rapport avec la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE, le 15 décembre 2006, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (le « Ministère ») a envoyé à la Ville une lettre lui annonçant qu'elle est admissible au Programme et lui indiquant qu'elle a droit à une subvention de 71 173,78 \$ pour la période du 23 juin 2006 au 30 septembre 2006;

ATTENDU QUE le 10 juillet 2007, le Ministère a envoyé à la Ville une lettre lui indiquant son éligibilité à une subvention de 105 346,24 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007;

ATTENDU QUE, malgré le fait que le Ministère juge que la Ville est admissible au Programme, les subventions auxquelles elle a droit en vertu du Programme ne lui ont pas été versées;

ATTENDU QUE la population de Côte Saint-Luc est injustement privée des montants qui sont dus en vertu du Programme, alors que la population de la Ville de Montréal n'en est aucunement privée; et

ATTENDU QUE le Ministère retient une somme totale de 165 520,02 \$ qui doit être versée à la Ville afin que sa population puisse en bénéficier; et

ATTENDU QUE ladite somme de 165 520,02 \$ servirait à supporter le coût de l'expansion du programme de recyclage à tous les immeubles résidentiels de neuf (9) logements et plus dans la Ville et à financer l'achat de bacs de compostage pour les résidences unifamiliales;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil insiste auprès du Ministère pour qu'il verse les sommes présentement dues à la Ville en vertu du Programme, lesdites sommes s'élevant à 176 520,02 \$ tel qu'il apparaît dans le tableau faisant partie de la lettre du Ministère datée du 10 juillet 2007;

QUE le conseil insiste également auprès du Ministère pour qu'il verse toute somme présentement due et toute somme qui sera due à l'avenir à la Ville de Côte Saint-Luc, et ce, jusqu'à la fin de l'entente entre les municipalités liées et l'agglomération de Montréal sur le partage de toutes subventions; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des villes liées de l'agglomération de Montréal, ainsi qu'au député de D'Arcy-McGee, M. Lawrence S. Bergman. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070838

RÉSOLUTION POUR: DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 2253 DE 1 277 000 \$ À 880 000 \$, APPROUVER L'AUGMENTATION DES COÛTS RELIÉS AUX DÉPENSES POUR L'ÉLECTION, LE RÉFÉRENDUM ET LE COMITÉ DE TRANSITION, S'ÉLEVANT À 60 000 \$, ET AUTORISER LE PAIEMENT PARTIEL DES COÛTS AU MONTANT DE 457 000 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le règlement n° 2253 a été adopté par le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc à sa séance du 18 décembre 2006;

ATTENDU QUE le règlement a pour but le paiement des coûts de l'élection municipale 2005, du référendum de 2004 et du Comité de transition;

ATTENDU QUE pour payer une partie des coûts reliés au règlement d'emprunt 2253, la Ville de Côte Saint-Luc désire approprier à même le fonds général;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2253 pour préciser le financement de la dépense;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a avisé la Ville de Côte Saint-Luc, suite à l'adoption du règlement, qu'une dépense de 60 000 \$ devrait être rajoutée à la quote-part des coûts prévus dans ledit règlement, ce qui augmente les coûts de 1 277 000 \$ à 1 337 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la résolution 070517, adoptée lors de la séance du 14 mai 2007, afin de clarifier cesdits faits;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

« QUE le Conseil remplace la résolution 070517 par celle qui suit :

Le conseil approuve:

DE MODIFIER l'emprunt indiqué au règlement 2253 de 1 277 000 \$ à 880 000 \$;

DE MODIFIER le terme pour rembourser ledit emprunt à cinq (5) ans au lieu de dix (10) ans;

DE PAYER l'augmentation de 60 000 \$ pour les coûts de l'élection, du referendum et du comité de transition à même le fonds général;

D'APPROPRIER du fonds général un montant de 457 000 \$ afin de payer les coûts décrits au règlement 2253. »

070838.5

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 30 août 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 30 août 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 30 août 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté mardi le 14 août 2007 à 24 h 00 pour se terminer à 24 h 01. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant déclare que les mesures précisées dans le règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc concernant la protection des arbres devraient être à la fois en mesures métriques et en mesures non métriques, et le maire Housefather clarifie la question en affirmant qu'elles le sont.

070839

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à lever la séance. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE MARDI 14 AOÛT 2007 À 24 H 01, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ
QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER